

## ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à

*Le Ministre de l'Éducation nationale,*

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927,

Vu l'arrêté du 10 aout 1942 pris en application de de la loi du 11 Juillet 1942,

Vu l'arrêté du 5 Mars 1928 inscrivant sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques la tour, le rempart et les façades du bâtiment principal de l'ancien Evêché de RODEZ (Aveyron).

A r r ê t e :

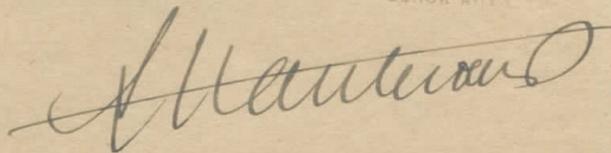
Article 1er.- La Tour de Corbière, le rempart et la tour carrée avec le portail d'entrée et les façades du bâtiment principal de l'ancien Evêché de Rodez (Aveyron) appartenant au département de l'Aveyron sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 2.- Le Présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 5 Mars 1928.

Article 3.- Il sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture et au Maire de la commune de RODEZ qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 12 Octobre 1942

PAR AUTORISATION  
LE CONSEILLER D'ÉTAT  
SECRETARE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS



DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La tour, le rempart et les façades du bâtiment principal de l'ancien Evêché de RODEZ (Aveyron)

appartenant au Département de l'AVEYRON

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture <sup>et</sup> au maire de la commune de \_\_\_\_\_

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 5 MAR 1928

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

*Caullis*

T. S. V. P.

8-154-1927. 10713